

**VILLE DE TRITH SAINT LÉGER  
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU 28 SEPTEMBRE 2020**

Vous êtes prié(e) d'assister à la Réunion du Conseil Municipal qui se tiendra à la **Salle des Fêtes du Centre** (en application des Articles L. 2121-7 et L. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales) le :

**LUNDI 28 SEPTEMBRE 2020  
A 18H00 très précises**

**SECRETARIAT GENERAL**

- ✦ Adhésion au groupement de commandes proposé par la CAPH pour l'achat de papier
- ✦ Avenant de modification du contrat n°16410113U 0001 – Risque Dommages aux Biens
- ✦ Chambre Régionale des Comptes : débat sur le Rapport d'observations définitives pour la période 2013/2019

**SERVICE FINANCIER**

- ✦ Contribution au fonctionnement du Comité des Ages du Pays Trithois – Exercice 2020 – Vote
- ✦ Prise en charge partielle des amortissements du CIG 2020 - Vote
- ✦ Association Sportive COT ATHLETISME – Subvention exceptionnelle
- ✦ Décision modificative n°1 – Budget Ville 2020

**SERVICE LOGEMENT**

- ✦ Commission communale des impôts directs
- ✦ Stratégie intercommunale de lutte contre l'habitat indigne – Articulation des interventions entre les communes et la Porte du Hainaut – Réalisation d'une prestation de service

**SERVICE DU PERSONNEL**

- ✦ Filière Sportive : création de 2 postes d'éducateurs des activités physiques et sportives (A.P.S) – PISCINE
- ✦ Droit à la Formation des Elus
- ✦ Création d'un emploi permanent cadre A (responsable Pôle Commande Publique)
- ✦ Création d'un poste de coordonnateur titulaire et d'un poste de coordonnateur suppléant de l'enquête de recensement
- ✦ Convention d'adhésion aux services de prévention du CDG59 – service de médecine préventive - prise en charge des visites médicales de prévention des salariés.

**SERVICE TECHNIQUE**

- ✦ Portant acceptation d'une convention avec le SIDEHAV dans le cadre des travaux d'effacement d'un réseau d'électricité rue André Gourdin

**VILLE DE TRITH SAINT LÉGER  
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU 28 SEPTEMBRE 2020**

\*\*\*\*\*

**Présents** : M. Dominique SAVARY, M. Jean-Paul DUBOIS, Mme Malika YAHIAOUI, M. Dominique PRESEAU, Mme Marie-Claire BRUGGEMAN, M. Robert LAGACHE, Mme Christelle CHOPIN, M. Philippe POTEAU, Mme Alexa DUSOL, MM. Yves TONNEAU, Eric GUERDIN, Mme Nathalie ALAUZE, M. Pascal GABET, Mmes Véronique DUFIEF, Marie-Dominique DUMEZ, Sophie SMET, Claire DUMELZ, MM. Julien AUDIN, Christopher CACHOIR, Thibault DRUBAY, Mme Emilie PARENT, M. Alain LAMBERT, Mme Nathalie SZABADI, M. Christophe VANHERSECKER, Mmes Laëtitia ROSSA, Marie-Paule COURBEZ.

**Excusés** : Mme Bruna DANNA pouvoir à M. Dominique SAVARY, M. Axel SMET pouvoir à M. Christopher CACHOIR

**Absent** : M. Jordan VALENTIN

**Secrétaire de séance** : Mme Malika YAHIAOUI

- Désignation du Secrétaire de Séance : Mme Malika YAHIAOUI
- Lecture des décisions Directes
- Approbation du compte rendu de la réunion du 30 Juin 2020
- Le Maire lève la séance à 19 H 40

**VILLE DE TRITH SAINT LÉGER  
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU 28 SEPTEMBRE 2020**

**Adhésion au groupement de commandes proposé par la CAPH pour l'achat de papier**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2122-22, 4°

Vu le Code la Commande Publique et ses articles L2113-6 à L2113-8

La Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut et les communes du territoire ont des besoins similaires en matière de fournitures et services pour assurer leur fonctionnement.

Dans le cadre du schéma de mutualisation entre les services de la Porte du Hainaut et de ses communes membres, une première expérimentation a été lancée en 2018 avec les collectivités intéressées pour l'achat groupé de papier. Cette expérience s'est avérée concluante. C'est pourquoi, il est proposé de renouveler les achats réalisés dans le cadre d'un nouveau groupement de commandes.

La convention ci-annexée définit les modalités de fonctionnement du groupement de commandes proposé par la CAPH. La phase de passation des marchés sera mutualisée, ce qui permettra de bénéficier de la massification des achats, mais ensuite chaque membre signera ses marchés et en assurera l'exécution.

La CAPH a proposé d'être coordinateur du groupement de commandes et de prendre en charge les frais liés à son fonctionnement et à la mise en œuvre des procédures.

Ceci exposé, il est proposé au Conseil Municipal :

- ✓ ***D'adhérer au groupement de commandes pour l'achat de papier, coordonné par la CAPH,***
- ✓ ***D'approuver les termes du projet de convention constitutive du groupement de commandes, annexé à la présente délibération et d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention,***
- ✓ ***De donner délégation à Monsieur le Maire, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres découlant du groupement de commandes, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.***

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**DECIDE** à la majorité absolue (4 Abstentions) :

- ✓ ***D'adhérer au groupement de commandes pour l'achat de papier, coordonné par la CAPH,***
- ✓ ***D'approuver les termes du projet de convention constitutive du groupement de commandes, annexé à la présente délibération et d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention,***
- ✓ ***De donner délégation à Monsieur le Maire, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres***

**VILLE DE TRITH SAINT LÉGER  
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU 28 SEPTEMBRE 2020**

**Avenant de modification du contrat n°16410113U 0001 – Risque Dommages aux Biens**

**Le Maire de Trith Saint Léger rappelle** à l'Assemblée qu'un marché d'assurances « risques dommages aux biens » a été passé avec la Compagnie GROUPAMA NORD EST - TSA 30003 – REIMS Cedex (51093) sous le numéro 16410113U 0001.

**Il informe** qu'à ce jour un résultat déficitaire a été constaté et qu'il est donc nécessaire de procéder à une modification du contrat à partir du 1<sup>er</sup> Janvier 2021.

**Monsieur le Maire demande** à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette modification et de l'autoriser à signer l'avenant

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES EN AVOIR DELIBERE**

**DECIDE** à l'unanimité l'avenant de modification du contrat n°16410113U 0001, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2021, et autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant et toutes les pièces correspondantes.

**VILLE DE TRITH SAINT LÉGER  
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU 28 SEPTEMBRE 2020**

**Chambre Régionale des Comptes : débat sur le Rapport d'observations définitives pour la période 2013/2019**

**Monsieur le Maire informe** l'assemblée qu'il a été destinataire du Rapport d'observations définitives de la CRC de Nord-Pas-de-Calais, Picardie qui a examiné la gestion de la Commune de Trith Saint Léger sur la période courant à partir de 2013.

La Commune a reçu ledit rapport le (date). Conformément à l'article L.243-5, 5<sup>ème</sup> alinéa, du code des juridictions financières, le rapport d'observations est communiqué par l'exécutif de la commune à son assemblée délibérante, dès sa plus proche réunion. Il fait l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante ; il est joint à la convocation adressée à chacun des membres de l'assemblée et donne lieu à un débat.

Après cette réunion, les observations seront considérées comme un document administratif communicable à toute personne en faisant la demande, dans les conditions fixées par la loi N° 78-753 du 17 Juillet 1978.

**Monsieur le Maire** fait le point sur les recommandations faites par la chambre régionale des comptes.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après avoir débattu, prend acte des observations définitives formulées par la Chambre Régionale des Comptes des Hauts- de France

**VILLE DE TRITH SAINT LÉGER  
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU 28 SEPTEMBRE 2020**

**Contribution au fonctionnement du Comité des Ages du Pays Trithois – Exercice 2020 –  
Vote**

**Monsieur le Maire informe** l'Assemblée que le comité syndical du Comité des Ages du Pays Trithois s'est réuni le 06 février 2020. La contribution au fonctionnement du comité a été laissée à 3.50 €/habitant pour l'année 2020.

**Il informe** également l'assemblée que suite à la demande de Monsieur DELSIGNE, Trésorier de TRITH SAINT LÉGER, le conseil municipal doit délibérer sur la prise en charge de cette participation. La dépense s'élève à 22 228.50 € pour l'exercice 2020.

**Monsieur le Maire propose** de prendre en charge cette dépense sur les crédits ouverts au Budget Primitif 2020 – Article 65548 Autres contributions.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**DECIDE, à l'Unanimité,** la prise en charge du montant de la participation qui s'élève à 22 228,50 € pour l'année 2020.

**VILLE DE TRITH SAINT LÉGER  
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU 28 SEPTEMBRE 2020**

**Prise en charge partielle des amortissements du CIG 2020 - Vote**

**Monsieur le Maire informe** l'Assemblée que l'article 9 des statuts du SIVU « Comité des Ages du Pays Trithois » prévoit que les communes adhérentes participent au financement de la dotation aux amortissements à hauteur de 50% dont :

- 25 % en fonction du nombre d'habitants de chaque commune adhérente
- 25 % répartis en fonction du potentiel financier de chaque commune adhérente

**Il informe** également l'assemblée que suite à la demande de Monsieur DELSIGNE, Trésorier de TRITH SAINT LÉGER, le conseil municipal doit délibérer sur la prise en charge partielle des amortissements du CIG pour 2020 pour les biens acquis avant 2000. La dépense pour 2020 s'élève à 1 059.52 €

**Monsieur le Maire propose** de prendre en charge cette dépense sur les crédits ouverts au Budget Primitif 2020 – Article 65548 Autres contributions.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**DECIDE à l'unanimité**, la prise en charge partielle des amortissements du CIG pour 2020 pour les biens acquis avant 2000, pour un montant de 1059,52 €

**VILLE DE TRITH SAINT LÉGER  
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU 28 SEPTEMBRE 2020**

**Association Sportive COT ATHLETISME – Subvention exceptionnelle**

**Monsieur le Maire fait part** à l'Assemblée d'une demande de subvention exceptionnelle émanant de l'Association Sportive « COT ATHLETISME » pour la prise en charge des frais relatifs au Championnat suivant :

- Championnat de France FSGT Cross qui s'est déroulé le 1<sup>er</sup> mars 2020 à SOPHIA ANTIPOLIS (06)

Dans la limite de 30 % réalisés.

**Monsieur le Maire propose** donc le versement d'une subvention d'un montant de 701 €.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**DECIDE à l'unanimité** (*Mme Nathalie ALAUZE Membre de la COT Athlétisme ne prend pas part au vote*) le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 701€.

**VILLE DE TRITH SAINT LÉGER  
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU 28 SEPTEMBRE 2020**

**Décision modificative n°1 – Budget Ville 2020**

**Monsieur le Maire informe** l'Assemblée de la nécessité de procéder à des modifications de crédits en section d'investissement.

**Monsieur le Maire demande** aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la décision modificative suivante :

**SECTION D'INVESTISSEMENT DEPENSES**

- **Opérations Financières**
- |                                     |       |
|-------------------------------------|-------|
| Article 10226 – Taxes d'aménagement | 1 250 |
|-------------------------------------|-------|

**SECTION D'INVESTISSEMENT RECETTES**

- **Opérations financières**
- |                                     |       |
|-------------------------------------|-------|
| Article 10226 – Taxes d'aménagement | 1 250 |
|-------------------------------------|-------|

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**DECIDE à la Majorité Absolue** (4 Abstentions) de procéder à ces modifications de crédits en section d'investissement.

**VILLE DE TRITH SAINT LÉGER  
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU 28 SEPTEMBRE 2020**

**Commission communale des impôts directs**

**Monsieur le Maire informe** l'Assemblée que, dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs composée de neuf membres dans les communes de plus de 2000 habitants, à savoir : le Maire ou l'Adjoint délégué, Président et huit commissaires.

Les commissaires doivent être de nationalité française, avoir au moins 18 ans, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune.

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le Directeur des Services Fiscaux sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil Municipal.

**Monsieur le Maire propose** une liste de 32 personnes qui seraient susceptibles de composer cette commission communale des impôts directs.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**DECIDE à l'unanimité** de dresser la liste de présentation comportant seize noms pour les commissaires titulaires et seize noms pour les commissaires suppléants.

**VILLE DE TRITH SAINT LÉGER  
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU 28 SEPTEMBRE 2020**

**Stratégie intercommunale de lutte contre l'habitat indigne – Articulation des interventions entre les communes et la Porte du Hainaut – Réalisation d'une prestation de service**

**VU** le Code générales des Collectivités Territoriales,

**VU** les articles 92 et 93 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) et codifiés aux articles L.634-1 à L.635-11 du code de la construction et de l'habitation (CCH)

**VU** la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018, portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique article 188 (loi ELAN),

**VU** le décret n°2016-1790 du 19 décembre 2016 relatif aux régimes de déclaration et d'autorisation préalable de mise en location, codifié aux articles R.634-1 à R.635-4 du CCH,

**VU** les délibérations du Conseil Communautaire n°19/149 et n°19/150 en date du 17 juin 2019, relative à la stratégie coordonnée de lutte contre l'habitat indigne et la mise en œuvre des outils issus de la loi ALUR : Autorisation Préalable de Mise en Location (APML), Déclaration de Mise en Location (DML) et Autorisation Préalable de division (APD),

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n°19/307 en date du 16 décembre 2019 relative aux modalités de mise en œuvre de la politique communautaire,

**I/ Contexte :**

Considérant les problématiques liées au parc de logements locatifs privés, à l'échelle intercommunale, à savoir :

- Un parc de 15 000 logements constitué majoritairement de logements anciens, qui nécessitent un besoin important de mise en confort et d'amélioration thermique.
- Un parc de logements principalement occupé par des ménages aux ressources modestes, qui par conséquent constitue souvent un logement locatif social « de fait ».
- Un parc potentiellement indigne représentant 14.1% du parc locatif privé du territoire, soit 2 140 logements.

Considérant l'ensemble des enjeux sanitaires, sociaux-économiques, patrimoniaux liés au parc de logement locatifs privés du territoire,

Afin d'agir le plus en amont possible sur les situations de mal logement, de répondre à une urgence sociale, d'améliorer les conditions de vie et de participer à la revalorisation qualitative et durable du territoire, La Porte du Hainaut souhaite porter une stratégie d'intervention coordonnée et partenariale qui vise prioritairement à :

- endiguer les phénomènes diffus de dégradation du patrimoine bâti et des conditions de vie au sein de son parc de logements privés anciens
- mettre un coup d'arrêt au phénomène de « marchands de sommeil » qui sévit encore sur le territoire

Afin d'atteindre ces objectifs, La Porte du Hainaut mobilisera l'ensemble des partenaires du territoire engagés dans cette thématique complexe et morcelée. Il s'agit de mener une action globale, lisible et efficiente,

120

Aussi, la stratégie d'intervention partenariale, devra allier d'une part la mobilisation des outils de repérage, et d'autre part les dispositifs incitatifs (aides financières à la réhabilitation, conseil...) et coercitifs (procédures). Elle sera déclinée au sein d'un protocole de lutte contre l'habitat indigne.

### **II/ Rappel des axes d'interventions de la politique intercommunale en matière de Lutte contre l'Habitat Indigne :**

Les élus de La Porte du Hainaut ont validé en Conseil Communautaire du 17 juin 2019 les axes d'intervention d'une politique communautaire en matière de lutte contre l'habitat indigne. Celle-ci repose sur **4 axes** :

- **l'appui technique des communes dans l'exercice de leur pouvoir de police** : qui vise, par la mise à disposition d'une ingénierie technique interne à la CAPH, la réalisation d'une visite du logement et l'appui à la mise en œuvre des procédures en cas de désordre

- **l'expérimentation des outils de lutte contre l'habitat indigne issus de la loi ALUR/ELAN** : qui repose sur l'expérimentation de la mise en place de 3 outils que sont l'Autorisation Préalable de Mise en Location (APML), la Déclaration de Mise en Location (DML) et l'Autorisation Préalable de Diviser (APD),

- **l'accompagnement des communes sur les thématiques spécifiques** que sont les logements vacants et les cas les plus complexes : par la réalisation en premier lieu d'une étude capable d'identifier le phénomène de vacance par communes et dans un second temps de définir une stratégie d'intervention propre à sa résorption.

- **le contrôle des logements ANAH conventionnés sans travaux** : qui vise le contrôle de l'état des logements de propriétaires bailleurs dans le cadre du conventionnement sans travaux avec l'ANAH.

### **III/ Articulation de la politique intercommunale en matière de lutte contre l'habitat indigne et pouvoir de police du maire :**

1. En ce qui concerne l'expérimentation des outils de la loi ALUR/ELAN à savoir l'Autorisation Préalable de Mise en Location (APML), la Déclaration de Mise en Location (DML) et l'Autorisation Préalable de diviser (APD), **il est prévu que La Porte du Hainaut, compétente en la matière, assure l'instruction de ces dossiers et en délivre les autorisations.**

L'emploi et le logement représentent des problèmes prioritaires auxquels sont confrontées de nombreuses familles dans le Valenciennois. Les populations les plus vulnérables de la Commune de TRITH SAINT LEGER n'échappent pas à ces difficultés.

Dans le domaine du logement, quelques investisseurs ont pour seul objectif une rentabilité immédiate, rendue possible particulièrement à cause de l'état de précarité des familles, tant psychologique que financière. L'appauvrissement de la population, y compris des propriétaires se lit sur l'état extérieur des habitations. L'absence de réinvestissement et souvent d'entretien des immeubles d'habitation est perceptible ; L'un des objectifs municipaux vise à lutter contre ce phénomène.

Aujourd'hui, avec le même souci de valoriser son habitat privé et d'offrir aux locataires des logements décents, la Commune de TRITH SAINT LEGER s'engage dans une étape supplémentaire au côté de la CAPH, et souhaite voir décliner ces outils sur son territoire.

### **Les logements concernés sont :**

Les logements locatifs privés mis en location ou faisant l'objet d'une nouvelle mise en location, soit les logements loués « meublés » ou « non meublés » à titre de résidence principale, soit au minimum 8 mois par an.

Sont exclus du dispositif : les logements locatifs sociaux, les reconductions de contrats de location à savoir la reconduction automatique et à l'identique du contrat de location, les renouvellements de contrats de location, qui correspondent à l'extinction du bail initial et à la naissance concomitante du nouvel accord entre les parties qui vont conclure alors un nouveau contrat, les avenants au contrat de location, modifiant une ou plusieurs clauses du contrat de location initial, les locations non soumises à la loi du 06 juillet 1989, notamment les locations touristiques et les baux commerciaux.

**121**

Pour toutes les communes qui ont souhaitaient la mise en œuvre de ces outils par la CAPH, dont Trith Saint Léger, il s'agira de tous les logements répondant à la définition ci-dessus qu'importe l'année de construction.

### **Les modalités de dépôt :**

Dépôt directement par mail (à privilégier) : [permisdelouer@agglo-porteduhainaut.fr](mailto:permisdelouer@agglo-porteduhainaut.fr)

Par courrier postal : Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut-Service Habitat Privé et Lutte contre l'Habitat Indigne-Site minier de Wallers Arenberg- Rue Michel Rondet BP 59 135 WALLERS (Indiquer PERMIS DE LOUER sur l'enveloppe)

### **Le périmètre sur la commune de TRITH SAINT LEGER et les outils d'interventions :**

-APML : Rue Gustave Delory, Rue Eugène Duclerc, Rue de l'Egalité, Rue Victor Hugo, Rue Jules Massenet, Rue Voltaire, Rue Gaston Griolet, Rue Ernest Macarez.

-DML : Toute la Commune (hors périmètre APML)

-APD : Toute la Commune.

### **Entrée en vigueur :**

Les dispositifs sont entrés en vigueur au 1er janvier 2020, pour toute la durée d'exécution du « Programme Local de l'Habitat 2017-2022 ».

2. En ce qui concerne l'accompagnement de La Porte du Hainaut dans l'exercice des pouvoirs de police du maire :

Face au besoin généralisée des communes à faire face aux traitements de situation de mal-logement qui émanent soit :

- d'un signalement ponctuel par un locataire ou une tierce personne

- des logements dont le locataire avec un quotient familial à 630 € a fait une demande d'ouverture de droits d'Allocation Logement Familiale à la CAF

La Porte du Hainaut propose d'accompagner les communes par la réalisation d'une visite de ces logements du choix de la procédure, à sa mise en œuvre et son suivi.

S'agissant **d'un accompagnement de La Porte du Hainaut dans l'exercice des pouvoirs de police du maire**, il est proposé sur le principe de la mutualisation des services, que les communes participent financièrement au coût de ce service. Sur la base de l'ingénierie totale dédiée au service (2.20 Equivalent Temps Plein), des estimations prévisionnelles du coût général de fonctionnement du service (124 310€) et du temps consacré à cette mission (0.54 Equivalent Temps Plein soit 25 %) le coût pour cet accompagnement est estimé à 31 077.50 €. Si on le rapporte aux nombres de visites estimées soit 426 visites, cela porte le coût unitaire de cet accompagnement à 73 € par situations.

Aussi, conformément à la délibération du Conseil Communautaire du 16 Décembre 2019, la participation prévisionnelle de la commune de TRITH SAINT LEGER s'élève à :

- 34 visites CAF X 73€ = 2482 €

Auquel peut être déduit 50€/situation, de participation financière de la CAF

Soit une participation prévisionnelle de **782 €** de la commune aux services portés par La Porte du Hainaut (paiement effectué sur service fait et sur présentation d'un rapport à N+ 1)

Les modalités de mise en œuvre de l'accompagnement s'appuieront sur :

- une convention de délégation de prestation de service avec les communes et l'agglomération qui définira les engagements des parties et leur cadre d'intervention.
- une convention avec la CAF à l'échelle intercommunale pour le suivi et l'animation du dispositif de repérage des logements décents

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**DECIDE A L'UNANIMITÉ :**

**122**

- de confirmer le déploiement des outils de la loi ALUR/ELAN (APML, DML, et APD) mis en œuvre par la CAPH sur la commune de TRITH SAINT LEGER selon le périmètre et les modalités définis dans la présente délibération,

- d'autoriser Monsieur Le Maire, à signer la convention de prestation de service avec La Porte du Hainaut

- d'inscrire au budget les crédits nécessaires au service mis en place par la CAPH

- d'autoriser Monsieur Le Maire, à signer le protocole d'accord partenarial de Lutte contre l'Habitat Indigne.

**VILLE DE TRITH SAINT LÉGER  
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU 28 SEPTEMBRE 2020**

**Filière Sportive : Modification de la Liste des Emplois Communaux**

**MONSIEUR LE MAIRE PROPOSE** à l'Assemblée, pour la bonne marche des Services Municipaux, à compter du 01/10/2020, la création de :

- **2 postes d'éducateurs des Activités Physiques et Sportives (A.P.S.)**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**DECIDE à l'unanimité** de créer les postes cités ci-dessus et **modifie** la liste des emplois communaux – filière sportive, comme suit :

- 4 Educateurs des A.P.S. principaux de 1<sup>ère</sup> classe,
- 11 Educateurs des A.P.S.

**DIT** que la dépense correspondante sera inscrite au budget communal.

**VILLE DE TRITH SAINT LÉGER  
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU 28 SEPTEMBRE 2020**

**Droit à la formation des Elus**

**Monsieur le Maire informe** l'Assemblée que l'Article L.2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que les membres du Conseil Municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions.

Considérant qu'une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

**Monsieur le Maire rappelle**, également, que le Conseil Municipal doit, dans les trois mois suivant son renouvellement, délibérer sur le droit à la formation des élus locaux et déterminer les orientations et les crédits ouverts à ce titre. Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du Conseil Municipal.

Le montant prévisionnel de dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune. Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant.

Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la commune, à conditions que l'organisme dispensateur de la formation soit agréé par le Ministère de l'Intérieur (agrément dispensé après avis du Conseil National de la Formation des Elus Locaux). Ils comprennent :

- Les frais de déplacement (frais de transport et frais de séjour, c'est-à-dire frais d'hébergement et de restauration),
- Les frais d'enseignement,
- La compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus justifiée par l'élu et plafonnée dans la limite de 18 jours par élu pour la durée du mandat. Elle est de même nature que l'indemnité de fonction et est donc soumise à CSG et à CRDS.

Les crédits sont ouverts au budget primitif 2020, article 653.5 pour la somme de 22 200 euros.

Les montants non consommés en fin d'année seront reportés au budget primitif de l'année N+1.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**DECIDE à l'unanimité**

- de valider, en période de démarrage de mandat, les orientations suivantes en matière de formation :  
*les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions.*
- D'accepter le principe que chaque élu qui souhaite participer à un module de formation doit préalablement, et dans un délai de 2 mois, en avertir le Maire par courrier, qui instruira la demande, engagera les crédits et vérifiera que l'enveloppe globale votée n'est pas consommée.

Afin de faciliter l'étude du dossier, les conseillers devront accompagner leur demande des pièces justificatives nécessaires : objet, coût, lieu, bulletin d'inscription, nom de l'organisme de formation.

125

2020/059

**VILLE DE TRITH SAINT LÉGER  
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU 28 SEPTEMBRE 2020**

**Portant création d'un emploi permanent lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaire

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-2° ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

**DECIDE à L'UNANIMITE**

- La création à compter du **8 octobre 2020** d'un emploi de **Responsable du Pôle Commande Publique** dans le grade d'**attaché territorial**, relevant de la catégorie hiérarchique A, à temps complet pour exercer les missions suivantes :

- **COMMANDE PUBLIQUE** : *Elaboration des documents constituant des dossiers de consultation des entreprises de marchés publics et fournitures courantes et services et marchés de travaux – rédaction des pièces administratives des marchés de fournitures, services et travaux – contrôle des rapports d'analyse des offres – rédaction des publicités – mise en ligne des DCE et lancement des avis d'appel public à la concurrence – gestion de la consultation et de l'interface avec les candidats – suivi de l'exécution des marchés en lien avec les services utilisateurs et les fournisseurs – planification des procédures marchés – veille réglementaire sur les marchés.*
- **FINANCES** : *Participation avec le responsable du service financier au budget principal et aux budgets annexes - à l'élaboration et l'exécution des documents budgétaires (BP, BS, CA, DM) - au contrôle et suivi des exécutions budgétaires - à la mise en œuvre du budget pour l'ensemble des services – à l'interprétation et l'analyse des résultats et des évolutions juridiques et financières – à l'élaboration de tableaux de bord et de suivi budgétaire.*

- Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu d'une recherche infructueuse de candidats titulaires. Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale

des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

- L'agent devra donc justifier de diplômes (licence ou master de droit) et posséder une expérience professionnelle dans le domaine juridique des marchés publics et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

*Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.*

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

126

2020/060

**VILLE DE TRITH SAINT LÉGER  
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU 28 SEPTEMBRE 2020**

**Monsieur le Maire** rappelle à l'assemblée la nécessité de désigner un coordonnateur et des coordonnateurs suppléants d'enquête afin de réaliser les opérations du recensement 2021.

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**VU** la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

**VU** le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

**VU** le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**DECIDE** à l'unanimité de désigner un coordonnateur et un coordonnateur suppléant d'enquête qui seront chargés de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement qui peuvent être soit un élu local (maire, adjoint au maire, conseiller municipal) soit un agent de la commune.

Le coordonnateur et coordonnateur suppléant, si ce sont des agents de la commune, pourront bénéficier d'une augmentation ponctuelle de leur régime indemnitaire qui correspondra à leur nouvelle responsabilité ou être déchargés d'une partie de leurs fonctions et garder leur rémunération habituelle ou bénéficier d'un repos compensateur équivalent aux heures consacrées aux opérations de recensement.

Le coordonnateur et le coordonnateur suppléant d'enquête recevront 30 euros pour chaque séance de formation.

**VILLE DE TRITH SAINT LÉGER  
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU 28 SEPTEMBRE 2020**

**Convention d'adhésion aux Services de Prévention du Centre de Gestion 59 Pole Sante Sécurité au Travail Service de Médecine Préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord (CDG59) pour la Prise en Charge des Visites Médicales de Prévention des salariés**

**MONSIEUR LE MAIRE** informe le Conseil Municipal qu'une convention a été mise en place avec le service de Médecine Préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord (CDG59) pour la prise en charge des visites médicales de prévention des salariés, depuis 2012.

**Vu** la délibération en date du 18/03/2015, portant sur la mise en place d'un nouveau dispositif d'accompagnement dans le domaine de la prévention, et signature de la nouvelle convention avec le service de médecine préventive du C.D.G.59 pour la prise en charge des visites médicales de prévention des salariés,

**Considérant**, qu'il y a lieu de délibérer, à nouveau, pour des modifications de tarifs (voir convention jointe),

Le coût de la visite médicale s'élèvera à 76 euros.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, ouï l'exposé de Monsieur Le Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES EN AVOIR DELIBERE**

**DECIDE** à l'unanimité de signer la convention d'adhésion aux services de prévention du CDG 59 – Pôle Santé Sécurité au Travail pour la prise en charge des visites médicales de prévention des salariés avec le service de Médecine Préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord (CDG59).

**AUTORISE**, le Maire à signer cette convention.

**DIT** que les crédits nécessaires seront ouverts aux budgets.

**VILLE DE TRITH SAINT LÉGER  
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU 28 SEPTEMBRE 2020**

**Portant d'adhésion acceptation d'une convention avec le SIDEHAV dans le cadre des travaux d'effacement d'un réseau d'électricité rue André Gourdin**

**Le Maire de TRITH SAINT LEGER informe** les membres de l'Assemblée du projet d'effacement du réseau d'électricité de la rue André Gourdin.

**Le Maire donne lecture** du projet de Convention relative à l'effacement du réseau d'électricité de la rue André Gourdin et précise le montant de la participation financière de la Ville de Trith Saint Léger qui s'élève à 126 307,73 € Hors Taxes (Cent vingt-six mille trois cent sept euros et soixante-treize cents hors taxes) représentant environ 60% de la partie globale des travaux d'esthétique hors taxes.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**DECIDE à l'unanimité** d'accepter la Convention avec le SIDEHAV dans le cadre des travaux d'effacement d'un réseau d'électricité Rue André Gourdin à Trith Saint Léger.

VILLE DE TRITH SAINT LÉGER  
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU 28 SEPTEMBRE 2020

LISTE D'ÉMARGEMENT

<b>NOM – PRÉNOM</b>	<b>SIGNATURE</b>
<b>Dominique SAVARY, Maire</b>	
<b>Jean Paul DUBOIS, 1<sup>er</sup> Adjoint</b>	
<b>Malika YAHIAOUI, 2<sup>ème</sup> Adjointe</b>	
<b>Dominique PRESEAU, 3<sup>ème</sup> Adjoint</b>	
<b>Marie Claire BRUGGEMAN, 4<sup>ème</sup> Adjointe</b>	
<b>Robert LAGACHE, 5<sup>ème</sup> Adjoint</b>	

<b>Christelle CHOPIN, 6<sup>ème</sup> Adjointe</b>	
<b>Philippe POTEAU, 7<sup>ème</sup> Adjoint</b>	
<b>Alexa DUSOL, 8<sup>ème</sup> Adjointe</b>	

130

2020/064

**VILLE DE TRITH SAINT LÉGER  
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU 28 SEPTEMBRE 2020**

<b>Yves TONNEAU, Conseiller</b>	
<b>Eric GUERDIN, Conseiller</b>	
<b>Nathalie ALAUZE, Conseillère</b>	
<b>Pascal GABET, Conseiller</b>	
<b>Véronique DUFIEF, Conseillère</b>	
<b>Marie Dominique DUMEZ, Conseillère</b>	

<b>Bruna DANNA, Conseillère</b>	<b>Excusée Pouvoir à Monsieur SAVARY</b>
<b>Sophie SMET, Conseillère</b>	
<b>Claire DUMELZ, Conseillère</b>	
<b>Julien AUDIN, Conseiller</b>	

131

2020/065

**VILLE DE TRITH SAINT LÉGER  
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU 28 SEPTEMBRE 2020**

<b>Christopher CACHOIR, Conseiller</b>	
<b>Axel SMET, Conseiller</b>	<b>Excusé Pouvoir à Monsieur CACHOIR</b>
<b>Thibault DRUBAY, Conseiller</b>	
<b>Emilie PARENT, Conseillère</b>	
<b>Alain LAMBERT, Conseiller</b>	
<b>Nathalie SZABADI, Conseillère</b>	

<b>Christophe VANHERSECKER, Conseiller</b>	
<b>Laetitia ROSSA, Conseillère</b>	
<b>Marie Paule COURBEZ, Conseillère</b>	
<b>Jordan VALENTIN, Conseiller</b>	<b>Absent</b>





